

SOCIÉTÉ DES NATIONS

Communiqué au Conseil
et aux Membres de la
Société.

C.402.M.306.1939.V.
Genève, le 23 décembre 1939.

COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE.

Note du Secrétaire général.

A la demande du Greffier de la Cour permanente de Justice internationale, le Secrétaire général a l'honneur de porter à la connaissance des Membres de la Société des Nations ce qui suit :

- I. Décision de la Cour du 30 novembre 1939.
- II. Présidence et vice-présidence de la Cour.
- III. Composition de la Chambre pour les litiges de travail, visée à l'article 26 du Statut de la Cour.
- IV. Composition de la Chambre pour les litiges de communication et de transit, visée à l'article 27 du Statut de la Cour.
- V. Composition de la Chambre de procédure sommaire, visée à l'article 29 du Statut de la Cour.

I. Décision de la Cour du 30 novembre 1939.

"La Cour,

Eu égard à la possibilité que la disposition de l'article 13 du Statut de la Cour, d'après lequel les membres de la Cour restent en fonction jusqu'à leur remplacement, trouve son application après l'expiration des mandats des juges actuels,

Décide que, s'il n'est pas procédé à une élection des juges au cours de l'année courante, le principe énoncé par la disposition du Statut ci-dessus mentionnée s'appliquera au Président et au Vice-Président de la Cour, ainsi qu'aux membres et membres remplaçants des Chambres visées aux articles 26, 27 et 29 du Statut; en conséquence, les déclare en pareil cas maintenus dans l'exercice de leurs fonctions jusqu'à leur remplacement.

Cette décision sera, à toutes fins utiles, communiquée aux Membres de la Société des Nations par l'entremise du Secrétaire général de la Société, ainsi qu'aux Etats admis à ester en justice devant la Cour."

T. s.v.p.

II. Présidence et vice-présidence de la Cour.

La présidence et la vice-présidence de la Cour continueront à être assurées, respectivement, par M. J. Gustavo Guerrero et par Sir Cecil J.B. Hurst.

III. Chambre pour les litiges de travail.

Cette Chmabre continuera à être composée de:

Membres: Sir Cecil Hurst, Président
MM. Altamira,
Urrutia,
Negulesco,
Hudson.

Membres remplaçants: le jonkheer van Eysinga,
M. Nagaoka.

IV. Chambre pour les litiges de communications et de transit.

Cette Chambre continuera à être composée de:

Membres: MM. Guerrero, Président,
Fromageot,
Anzilotti,
le jonkheer van Eysinga,
Cheng.

Membres remplaçants: le comte Rostworowski,
M. Nagaoka.

V. Chambre de procédure sommaire.

Cette Chambre continuera à être composée de:

Membres: M. Guerrero, Président,
Sir Cecil Hurst,
le comte Rostworowski,
MM. Fromageot,
Anzilotti.

Membres remplaçants: MM. Urrutia,
de Visscher.